

# RÈGLEMENT DE LA COUPE DE L'ISÈRE

## 1. OBJET

Le Comité Départemental de l'Isère organise chaque saison une compétition dénommée « Coupe de l'Isère Trophée QUIBLIER » dotée d'objets d'art qui sont acquis, définitivement, par les finalistes féminins et masculins. Les équipes féminines et masculines vainqueurs de la Coupe de l'Isère se verront confier la garde, pour un an et sous leur entière responsabilité, d'un trophée dédié à la mémoire de Jean-Jacques QUIBLIER. Le Comité de l'Isère fera graver chaque année sur le socle du trophée le nom du vainqueur.

Le trophée est remis aux clubs lors de l'Assemblée Générale annuelle.

## 2. RÈGLES DE PARTICIPATION

La Coupe de l'Isère est ouverte aux équipes seniors féminins et masculins disputant le championnat de l'Isère. Un club peut engager une ou plusieurs équipes à condition qu'elles soient personnalisées.

Les équipes évoluant dans le championnat affinitaire UFOLEP ou corporatif peuvent s'engager dans la Coupe de l'Isère (sous présentation de leurs licences). Un accord affinitaire sera conclu avec ces organismes pour harmonisation des règlements.

L'engagement des équipes est gratuit. Il est à effectuer auprès du Comité avant la date fixée par lui.

## 3. ORGANISATION SPORTIVE

La Coupe de l'Isère se déroule par match éliminatoire. Le tirage au sort intégral des rencontres est effectué par les membres de la Commission Sportive Départementale au siège du Comité Départemental sous couvert des membres du Bureau Directeur. Un tableau d'évolution des équipes est défini lors du tirage au sort initial.

Les rencontres se déroulent sur le terrain de l'équipe évoluant dans la catégorie de championnat la plus basse. Si les deux équipes évoluent dans la même catégorie de championnat, la rencontre a lieu sur le terrain du premier tiré au sort ou le premier indiqué dans le tableau d'évolution de la Coupe. Pour les demi-finales et les finales, les rencontres ont lieu sur terrain désigné par le Comité.

L'horaire officiel de toutes les rencontres est 15h30 le dimanche (13h30 en cas de 2e match) et 20h30 le samedi (18h00 en cas de 2e match), sauf pour les ½ finales et finales (horaires fixés par la commission sportive).

Les rencontres doivent avoir lieu impérativement aux dates fixées par la Commission Sportive départementale. En aucun cas elles ne peuvent être déplacées sous peine d'élimination de la Coupe de l'Isère et d'une amende correspondant à un forfait général en championnat départemental.

En cas d'égalité au score à la fin du temps réglementaire, il est joué autant de prolongation de 5 mm qu'il est nécessaire pour obtenir un résultat positif.

Les équipes recevantes, ou celles désignées comme recevantes sur la convocation lors des rencontres

# RÈGLEMENT DE LA COUPE DE L'ISÈRE

sur terrain neutre doivent prévoir un deuxième jeu de maillot de couleur différente.

Pour les équipes évoluant en championnat affinitaire, les équipes encore qualifiées en Coupe de France et les équipes dont un ou des joueurs sont en stage arbitres ou technique, les rencontres devront se dérouler en semaine. A défaut d'accord entre les deux clubs, la commission sportive fixera la rencontre le vendredi soir à 20H30.

Rencontres de Coupe sous e-marque dès le premier tour.

## 4. PERSONNALISATION DES ÉQUIPES

Les clubs qui engagent plusieurs équipes, ces dernières devront être personnalisées du début à la fin de la Coupe de l'Isère (10 joueurs). Sous peine de disqualification et d'interdiction aux clubs de participer à la Coupe de l'Isère la saison suivante, et dans le cas de plusieurs équipes engagées, tout joueur ayant participé à une rencontre de Coupe avec l'une des équipes ne pourra pas participer aux rencontres de la ou les autre équipe(s), pour toute la durée de la compétition.

Application du règlement « *joueurs brûlés* » articles 6.7 et 6.8 du règlement sportif type.

## 5. OFFICIELS

Les arbitres sont désignés par la CDO. Les rencontres sont arbitrées en double, si possible. Les frais d'arbitrage sont pris en charge par les clubs à parts égales, tout au long de la Coupe de l'Isère, à l'exception des demi-finales et finales, lors desquelles les frais d'arbitrage seront pris en charge par le Comité de l'Isère.

La table de marque, jusqu'aux 1/4 de finale, est assurée par les clubs, selon les dispositions réglementaires en vigueur pour les championnats de l'Isère.

Pour les demi-finales et pour les finales les officiels de la table de marque seront proposés par le club organisateur et validés par la CDO.

## 6. DISCIPLINE

Tout club qui a, au cours de la Coupe de l'Isère, une attitude antisportive (faute disqualifiante avec rapport en finale), est exclu de cette Coupe de l'Isère la saison suivante, après étude du dossier par la Commission de Discipline. Toute équipe qui déclare forfait dans la Coupe de l'Isère, après qu'elle se soit engagée, est

- amendée d'un forfait selon les règlements financiers du Comité Départemental de l'Isère.
- Ne pourra participer à la Coupe, l'année d'après.

En cas de forfait lors des 1/2 finales et finale, interdiction de deux ans de participation.

# RÈGLEMENT DE LA COUPE DE L'ISÈRE

## 7. PARTICULARITÉS

Un handicap de 7 points sera appliqué entre deux niveaux consécutifs (Pré-régional et D2 ou D2 et D3)

Ce handicap sera porté à 14 points entre la catégorie Pré-régional et D3.

Pour tout point non spécifié dans le présent règlement, il est fait référence aux règlements du Comité Départemental de l'Isère.

## 8. PRINCIPE D'ORGANISATION DES 1/2 FINALES ET FINALES

### 8.1 - ACCÈS

Si les associations souhaitent faire payer les entrées, le prix sera fixé en accord avec le Comité.

Elles doivent prévoir cependant le libre accès pour les membres de la Fédération, de la Ligue et du Comité et leurs invités, sur présentation des cartes correspondantes, les arbitres, les marqueurs et les chronomètres, les présidents, les joueurs et les entraîneurs des clubs qualifiés.

### 8.2 - BUVETTE

Les associations peuvent tenir une buvette à condition d'obtenir les autorisations administratives et que les conditionnements des boissons vendues répondent aux normes de sécurité en vigueur.

Le service de la buvette doit être interrompu pendant les rencontres à moins que celle-ci ne soit isolée de la salle.

Même dans ce cas, les organisateurs s'engagent à interrompre le service à la demande des arbitres si une gêne est constatée.

### 8.3 - ÉQUIPEMENT

Les organisateurs doivent prévoir le matériel de la table de marque : 2 chronomètres dont un avec affichage visible des entraîneurs, flèche, stylos noir et rouge, plaquettes des fautes, fanions rouges, sifflet, panneau d'affichage des scores avec affiches sur lesquelles figurent les noms des équipes qualifiées à apposer à la place des locaux et des visiteurs.

Les organisateurs doivent prévoir des cercles et des filets de remplacement en cas d'accidents.

Les gradins doivent répondre aux normes de sécurité, avec séparation physique avec le terrain (barrières, rubans...). Les vestiaires et les sanitaires doivent être entretenus et surveillés après le passage des équipes.

Une sonorisation est souhaitable.

# RÈGLEMENT DE LA COUPE DE L'ISÈRE

## 8.4 - ORGANISATION

Les organisateurs doivent accueillir les arbitres et les équipes et les installer dans leurs vestiaires en leur donnant les consignes de sécurité (ex. : vêtements ramenés dans les sacs sur les bancs de touche, ou vestiaires fermés à clefs...). Des places isolées des tribunes (environ 10) doivent être réservées aux membres du Comité (et leurs invités).

Ils doivent présenter un responsable de salle et un service d'ordre repérable (brassard par exemple) licenciés au club organisateur, avec au minimum 8 personnes dédiées à cette tâche.

Les organisateurs peuvent remettre un souvenir aux clubs qualifiés.

Une pharmacie réglementaire doit être disponible.

Au minimum deux bouteilles d'eau minérale non gazeuse, capsulées, seront mises à disposition de chaque équipe.